

# Communauté de Communes du Charolais

## Compte rendu de séance du mercredi 7 septembre 2016

L'an deux mille seize, le sept septembre, à vingt heures, les membres de la Communauté de Communes du Charolais se sont réunis, salle « les Prés Fleuris » à la R. P. A. de CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Noël PALLOT, Président.

**Présents** : BARBIER Roger, BAUDIN Danielle, BAUJON Marie-Thérèse, BERAUD Daniel, BERTHIER Pierre, BICHET Jean-Yves, BLANCHARD Jean-Charles, BONNOT Christian, BOUILLON Patrick, BRUN Éric, BURTIN Hubert, COMTE Jacky, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Jean-Bernard, BOUILLOT Didier, DESCOURS Céline, DUCERF Pierre, DUCHET Gérard, DUMONTET Paul, DUMOUX Philippe, DUPONT Pascale, GAUTHERON Régis, FORGEAT Armand, GORDAT Gérald, JARRIER André, JOLY François, KLEINGAERTNER Robert, LALLEMENT Gérard, LAMBOEUF Joël, DUCERF Cyrille, LOPES DE LIMA Pascal, MAILLY Patrice, MARECHAL Éric, METROP Sonia, PALLOT Annie, PALLOT Noël, PICHARD Fabienne, PIRET Jean, SOUFFLOT Hervé, TERRIER Edith.

**Excusés** : DESPLANS Martine, FORET François et LAROCHE Christian, représentés par leur suppléant. - RIBOULIN André, excusé.  
BERTHIER Françoise donnant pouvoir à DUCERF Pierre ; DESBROSSES Angela donnant pouvoir à METROP Sonia ; PESENTI Michèle donnant pouvoir à GORDAT Gérald, LORTON Paul donnant pouvoir à KLEINGAERTNER Robert; ROUX Didier donnant pouvoir à MAILLY Patrice ; SEURRE Fabienne donnant pouvoir à DESCOURS Céline.

Madame BAUJON Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

-----

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2016**

Le compte-rendu du 12 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Décisions prises par le Président dans la cadre de ses délégations d'attributions**

N°	Objets	Fournisseurs	Montant HT
2016-020	Construction d'un local DEEE et d'huiles usagées au sein de la déchetterie de Palinges	Ets NUGUES DOMPIERRE LES ORMES (71)	12 740.20 €
2016-021	Mobilier pour la crèche et Riam de Charolles	Sté Les 3 Ours COUZEUX (87)	14 962.45 €

### **3. Réécriture des statuts de la Communauté de Communes et prise de compétence SDIS**

Monsieur Noël PALLOT, Président, rappelle que, dans le cadre du processus de fusion des 3 Communautés de Communes du Charolais, Digoin Val de Loire et Paray le Monial avec extension à la commune de Le Rousset-Marizy, le Préfet de Saône-et-Loire a adressé aux collectivités une circulaire en date du 01 juin 2016, par laquelle il demandait à chaque conseil communautaire de délibérer sur les points suivants :

- la composition du futur conseil communautaire,
- le nom et le siège social de la future collectivité
- l'adoption des nouvelles compétences obligatoires au 01.01.2017, en application des articles 64 et 66 de la loi NOTRE.

Lors de sa séance du 12 juillet 2016, le conseil communautaire a délibéré sur le nom, le siège social et la composition du conseil. L'adoption des statuts avait été différée dans l'attente de la fin des travaux du groupe de travail compétent, qui s'est réuni à différentes reprises au cours de l'été.

Afin de présenter les statuts ainsi réécrits (dont le projet a été envoyé par voie postale avec les convocations), une réunion avec l'ensemble des maires a eu lieu le 5 septembre 2016 en présence de Monsieur COCHET de KPMG.

Monsieur le Président expose qu'en plus des compétences obligatoires déjà exercées actuellement par la Communauté de Communes du Charolais, les articles 64 et 66 de la loi NOTRE disposent que les Communautés de Communes exerceront au 1er janvier 2017, les compétences obligatoires suivantes :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Par ailleurs, ce projet de réécriture des statuts vise également à prendre en compte les nouvelles rédactions des compétences, notamment les optionnelles, inscrites dans ladite loi NOTRE.

Enfin, cette modification statutaire acte le transfert au niveau intercommunal du paiement, à compter du 1er janvier 2017, de la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les communes membres de la Communauté de Communes du Charolais.

Il est noté que si la cotisation au SDIS sera payée par la future Communauté de Communes, la contribution sera déduite des futures attributions de compensation, liées au passage en FPU de la future Communauté de Communes.

Monsieur PALLOT informe qu'en l'application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire. A cet effet, le Préfet souhaite que les délibérations soient prises d'ici fin septembre au plus tard, afin qu'il puisse prendre son arrêté début octobre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 4 abstentions, 42 voix pour, se prononce favorablement et adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Charolais – article 4 Compétences - telle que présentée.

La délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la Communauté de Communes du Charolais, aux fins d'adoption par les conseils municipaux d'une délibération concordante.

#### **4. Définition des intérêts communautaires**

Pour faire suite à la réécriture des statuts – article 4 compétences, Monsieur le Président expose que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être déterminé par délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Le projet de définition des intérêts communautaires a été envoyé par voie postale avec les convocations.

Monsieur Christian BONNOT souhaiterait porter, au 4° des compétences optionnelles - « Construction, aménagement et entretien et gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » -, l'intérêt communautaire à 1 500 élèves par équipement (au lieu des 1 000 proposés).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la définition des intérêts communautaires tels que présentés, en prenant en compte la proposition de Monsieur BONNOT.

Il est rappelé que les communes ne doivent pas délibérer sur ces définitions d'intérêts communautaires. La délibération sera néanmoins prochainement notifiée, pour information, aux maires des communes membres de la Communauté de Communes.

#### **5. Charte des aînés – Convention de remboursement des dépenses liées à des actions mises en place par le PETR du Pays Charolais Brionnais**

Madame Josiane CORNELOUP, Vice-Présidente, expose que la charte territoriale de solidarité autour des aînés initiée par la Communauté de Communes du Charolais, en partenariat avec la CARSAT et la MSA, prévoit la réalisation d'actions permettant de mieux faire connaître les offres de santé et de prévention du bien vieillir proposées sur le territoire communautaire.

Le PETR du Pays Charolais Brionnais a organisé diverses journées de promotion des offres de santé et de prévention proposées par différents organismes (CPAM, CARSAT, MSA, RSI, AGIR-ARCO, etc). Ces journées, s'inscrivent dans les objectifs de la charte des aînés, et ont concerné des intervenants du territoire de la Communauté de Communes du Charolais (élus locaux, membres des CCAS, membres du Comité de la Charte, etc).

Ces dépenses peuvent donc être financées par les fonds versés par la MSA à la Communauté de Communes dans le cadre de la charte territoriale de solidarité autour des aînés. Pour cela, une convention de remboursement doit être conclue entre la Communauté de Communes du Charolais et le PETR du Pays Charolais Brionnais. La Communauté de Communes prend en charge seulement les dépenses engagées pour le territoire communautaire d'un montant de 1 588.34 €.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de remboursement à intervenir avec le PETR du Pays Charolais Brionnais.

Madame Josiane CORNELOUP informe les membres présents que 7 modules de gymnastique vont être organisés à Charolles. Le coût pour les participants s'élève à 20 € pour les 7 séances. En cas de difficulté financière, une aide peut être apportée par la MSA pour ces séances ainsi que pour le transport.

## **6. Voirie**

Monsieur Noël PALLOT, Président, expose que les négociations avec le groupement DE GATA - SIVIGNON, n'étant pas terminées, la conclusion d'un avenant au marché « voirie, travaux de chaussée » portant intégration des tarifs pour diverses prestations et fournitures d'éléments nécessaires à la bonne exécution des travaux commandés est reportée à une prochaine séance.

Diverses informations sont communiquées :

- Le fauchage est commencé depuis le 7 septembre 2016
- Les travaux de réfection du Pont de Champlecly et du mur de soutènement de St Julien de Civry sont terminés
- Les enduits débiteront lundi 26 septembre prochain

Il est rappelé la nécessité de faire remonter les dysfonctionnements à Monsieur Stéphane LARDET, qui assure le suivi des travaux.

Monsieur Jean PIRET indique que de nombreux problèmes ont été constatés dans diverses communes, dont la sienne. Il rappelle que si la Communauté de Communes souhaite dénoncer le marché, elle doit le faire avant la fin de l'année et relancer un nouveau marché pour l'année prochaine.

Madame Josiane CORNELOUP indique que de nombreux soucis ont aussi été rencontrés sur St Bonnet de Joux.

## **7. Service « Transport à la demande » - Prolongation du service et renouvellement de la convention de compétence et de financement à intervenir avec le Conseil Départemental**

Madame Josiane CORNELOUP, Vice-Présidente, expose que les marchés en cours pour l'exercice du service de transport à la demande par la Communauté de Communes du Charolais arrivent à échéance au 31/12/2016. La convention de délégation de compétence et de financement liant la Communauté de Communes du Charolais au Conseil Départemental de Saône et Loire prend également fin à cette date.

Au 01/01/2017, deux évolutions importantes viennent impacter l'exercice de cette compétence :

- Le transfert de la compétence « transport non urbain » du département à la région. A cette date, seule la région Bourgogne Franche Comté pourra conclure une nouvelle convention de délégation de compétence.
- La fusion de la Communauté de Communes du Charolais avec les Communautés des Communes de Digoin Val de Loire et Paray-le-Monial. Ces 2 collectivités exercent aussi un service de transport à la demande sur leur territoire. Dans l'optique d'une harmonisation future du service, il est souhaitable que les marchés en cours s'arrêtent en même temps, soit le 30/09/2017 (date de l'échéance la plus lointaine).

Face à cela et pour garantir l'exécution du service de transport à la demande au 01/01/2017, sur proposition des services du Conseil Départemental, il est proposé au conseil communautaire de :

- Résilier par anticipation l'actuelle convention de partenariat liant la Communauté de Communes du Charolais au Conseil Départemental de Saône et Loire ;
- Signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental à effet au 01/10/2016, pour une durée d'un an. La gestion de cette nouvelle convention, dont le terme se situe au-delà du 01/01/2017, sera reprise, de fait, par la Région.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire émet un avis favorable à ces propositions.

Elle expose que des avenants de renouvellement pour la période du 01/01/2017 au 30/09/2017 avec les titulaires des marchés actuels du service Transport à la Demande devront être conclus prochainement.

Madame Annie PALLOT indique que le service se développe sur le secteur de Palinges.

Monsieur Gérald GORDAT fait part des informations très contradictoires qui arrivent au niveau de la Région. Les 8 départements n'ayant pas la même politique en matière de TAD, l'harmonisation sera difficile. Il se propose de faire une intervention en séance du Conseil Régional pour connaître les intentions de la Région sur ce sujet.

## **8. Modification du tableau des effectifs : suppression et création d'emplois suite à avancement de grade**

Dans le cadre des avancements de grades 2016, et compte tenu de l'avis favorable de la CAP des 22 et 29 mars 2016, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide les transformations de postes suivant :

GRADE ACTUEL – EMPLOI SUPPRIME	GRADE D'AVANCEMENT – EMPLOI CREE	Date d'effet	Temps de travail
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	04/12/2016	28h/35ème
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	12/10/2016	31,50h/35ème

## **9. Acception du fonds de concours de la commune de Saint Bonnet de Joux**

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte le fonds de concours attribué à la Communauté de Communes par la commune de Saint Bonnet de Joux, d'un montant de 6 543 €, pour les travaux de réfection du Pont de Croze.

## **10. Budget « déchets ménagers » : effacement de la dette d'une redevable**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur, du fait de créance éteinte par ordonnancement du tribunal, sur le budget « déchets ménagers », d'une redevance ordures ménagères de 2012 pour un montant total de 131 euros.

## **11. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération des locaux abritant une maison de santé**

Monsieur Noël PALLOT, Président, expose qu'en application des dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération, exonérer pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé, et fixe le taux de l'exonération à 100 %.

Monsieur Noël PALLOT rappelle que les communes doivent délibérer pour l'exonération de la part communale des taxes foncières.

## **12. Urbanisme : PLUI & PLU de Charolles : 3<sup>ème</sup> modification**

### **① Information sur PLUI**

Monsieur Gérald GORDAT, Vice-Président, rappelle la délibération d'avril 2016 portant prescription du PLUI sur le territoire malgré la fusion, afin de permettre aux maires de bénéficier d'un document d'urbanisme unique et faciliter la délivrance des permis de construire au sein de leur commune.

Après la fusion, deux possibilités s'ouvriraient : soit la continuité des démarches d'élaboration sur les 25 communes de la Communauté de Communes du Charolais, soit l'extension à l'ensemble des communes du futur EPCI.

Si les Communautés de Communes de Digoin- Val de Loire et de Paray-le-Monial étaient réticentes dans un premier temps pour l'élaboration d'un PLUI, les discussions engagées au sein du Copil travaillant sur les compétences ont fait évoluer leurs positions, et ont adopté la compétence PLUI. Un PLUI sera donc prescrit sur l'ensemble du territoire de la future Communauté de Communes. En conséquence, la consultation de la Communauté de Communes du Charolais n'a pas été lancée. Une consultation sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI regroupant les 44 communes sera effectuée au printemps prochain.

### **② Approbation du rapport de présentation portant 3<sup>ème</sup> modification du PLU de Charolles**

Monsieur Gérald GORDAT, Vice-Président, expose que par arrêté en date du 6 avril 2016, et délibération du conseil communautaire du 7 avril 2016, une procédure de modification du PLU de Charolles a été engagée par la Communauté de Communes du Charolais afin de faire évoluer le zonage réglementaire dans le secteur de « Champ Mottin » et permettre l'implantation d'un centre équestre.

Le rapport de présentation, établi en collaboration avec la commune de Charolles, est maintenant finalisé. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est à noter que cette modification devra faire l'objet d'une enquête publique.

Suite à la demande de Monsieur Daniel BERAUD, il est précisé que le projet est situé hors périmètre de la zone classée de la « Tour de Montessus ».

Monsieur Noël PALLOT informe de la tenue d'une réunion sur le PLU de BARON. Une délibération sera à prendre prochainement par le conseil communautaire pour arrêter le projet.

## **13. Collecte des huiles usagées en déchetteries - Autorisation de signature d'un contrat de prestation de service**

Madame Annie PALLOT, Vice-Présidente, expose que, selon l'arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, la gratuité de la prestation d'enlèvement des huiles usagées est supprimée. Le prestataire de service actuel, la société Véolia, ne peut plus assurer gratuitement la collecte des huiles usagées collectées au sein des 3 déchetteries communautaires.

Face à cette situation, la Communauté de Communes du Charolais a procédé à la consultation de différentes sociétés spécialisées pour obtenir la meilleure offre tarifaire pour cette prestation. Cette disposition étant récente, des précisions sont encore attendues. Le prix prévisionnel de cette prestation est de 150 € par enlèvement. Un contrat de prestation de service devra intervenir entre la Communauté de Communes du Charolais et le ramasseur agréé.

En conséquence, Monsieur le Président est autorisé à signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées en déchetteries avec un prestataire de service spécialisé.

#### **14. SMEVOM : Autorisation de signature d'une charte de bonne conduite pour une gestion éco-responsable des déchets**

En partenariat avec le SMEVOM du Charolais Brionnais et de l'Autunois, une charte pour une gestion éco-responsable des déchets, par laquelle les maires s'engagent dans une démarche d'éco-exemplarité pour inciter les usagers à être responsable face à leurs déchets, est signée par l'ensemble des maires ou leurs représentants.

Madame Annie PALLOT informe les membres présents que le nouveau magasin « Ressourcerie » situé à Charolles connaît un bon démarrage.

#### **15. Informations et questions diverses**

##### **\* Structure Multi-accueil de Charolles**

Monsieur Jacky COMTE, Vice-Président, fait le point sur les réunions du comité de travail « multi accueil de Charolles ».

L'ouverture de la structure est envisagée pour le 3 novembre prochain.

Le service multi-accueil de Charolles sera ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, et pourra accueillir 14 enfants. Actuellement, on peut déjà compter entre 9 et 11 enfants préinscrits, âgés de 0 à 3 ans.

La direction sera assurée par Madame Sandrine LARUE, éducatrice de jeunes enfants. Elle partagera son temps de travail entre la Halte-garderie de Palinges et le multi-accueil de Charolles. Pour cela, elle sera déchargée de ses fonctions d'animatrice au sein du Relais Assistants Maternels (RAM) de Palinges. De ce fait, Madame Martine SARRY assurera la partie administrative des deux RAM et se verra adjoindre une éducatrice de jeunes enfants pour assurer les animations.

Les emplois seront à créer prochainement par le conseil communautaire. Les besoins en personnel sont à affiner, et une attention particulière est portée aux demandes des agents en poste dans les autres structures petite enfance qui souhaitent augmenter leur temps de travail.

Le règlement intérieur et les projets pédagogiques sont en cours de travail.

Les repas seront fournis par la cantine de Charolles, tandis que l'entretien des locaux sera assuré par le personnel de la structure.

Les achats des équipements intérieurs sont en cours. L'aire de jeux extérieure sera aménagée par la ville de Charolles.

Monsieur Christian BONNOT souhaiterait que cette future structure puisse accueillir des stagiaires. Un avis favorable est émis à cette proposition. Il est noté que les structures petite enfance existantes accueillent déjà des stagiaires.

Monsieur Jacky COMTE précise qu'une étude est en cours pour une ouverture complémentaire de la Halte-Garderie de Palinges.

**La prochaine séance est fixée au jeudi 13 octobre 2016.**

**Levée de séance à 21 h 35**